
Rapport sur l'enseignement industriel du premier degré.

Numéro d'inventaire : 1979.37409

Auteur(s) : H. Gabelle

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1917

Description : Tapuscrit. Pliures, une légère déchirure.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Un tour d'horizon des enseignements existants.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Disciplines techniques et professionnelles

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 13

R A P P O R T

sur l'Enseignement industriel du premier degré

de M. H. GABELLE (1917)

=====

La diminution du nombre des apprentis, autant que l'abaissement de la valeur professionnelle des ouvriers, a donné lieu à des craintes justifiées; il importe, au plus haut point, d'assurer, par des moyens appropriés, le recrutement d'une main d'oeuvre qui tend de plus en plus à faire défaut, et de développer chez nos ouvriers et nos artisans les qualités de goût et d'habileté qui les distinguent et d'où dépend, en partie, notre essor économique de demain. Il est inutile de rappeler les causes de l'état de choses que nous déplorons, elles sont connues, Signalons seulement le fait que beaucoup de parents, dont certains ont l'excuse des difficultés matérielles de la vie, sont trop souvent enclins à diriger leurs enfants vers ces emplois multiples de la vie moderne n'exigeant aucune préparation et immédiatement rémunérés. Les emplois bureaucratiques exercent également une fascination fâcheuse. Il est de toute nécessité de ramener ces jeunes gens vers les métiers et de remettre en honneur le travail manuel.

Les Corporations, qui constituaient un foyer puissant d'éducation professionnelle, alimentaient, comme une source vive, les beaux métiers artistiques qui ont assuré le renom de la production française. Mais ce ne sont plus seulement ces métiers qui s'offrent à l'activité des nouvelles générations. L'industrie moderne, par son développement, exige une main d'oeuvre nombreuse et, quoi qu'on en ait dit, une main d'oeuvre exercée, habile.

Si les Corporations ont été supprimées en France par la

- 2 -

Révolution, en raison d'abus devenus intolérables, leur disparition totale a eu des conséquences regrettables au point de vue de l'apprentissage. Dans divers pays, en Allemagne notamment, elles ont subsisté en se transformant et on peut dire qu'elles ont contribué, pour une bonne part, à la prospérité économique de l'empire germanique.

A défaut d'organisme dont on doit souhaiter la création et qui rempliraient, à certains égards, le rôle des Corporations d'antan, la Société a le devoir de donner, dès l'enfance, le goût et l'amour du travail manuel. On reviendrait ainsi à la conception de l'éducation qu'ont cherché à réaliser de grands Ministres comme Jules Ferry, et que la loi du 22 Mars 1882 a consacrée.

Cette loi prévoit l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 13 ans, ainsi qu'une initiation au travail manuel. Ces deux mesures sont excellentes.

A vrai dire, la limite d'âge de 13 ans comporte des dérogations. La liberté de quitter l'école primaire est accordée à l'élève possédant le certificat d'études primaires et, jusqu'en ces dernières années, celui-ci pouvait être obtenu, au moyen de dispenses, à 10 ans et 3 mois. Depuis le vote d'une proposition de loi de M. Ferdinand Duißon, ce Certificat ne peut être délivré avant l'âge de 12 ans. C'est une amélioration importante. D'ailleurs, le mal auquel il convient de remédier réside aussi dans ce fait que la loi sur l'obligation scolaire reste trop souvent inappliquée.

Il est particulièrement désirable que l'enfant, au moment où il entre dans la vie industrielle, soit suffisamment développé physiquement, intellectuellement et moralement. Depuis longtemps,

- 3 -

tous les Congrès qui se sont occupés d'enseignement professionnel, ont demandé l'élévation de la limite d'âge scolaire. Le Congrès de la ligue française de l'enseignement qui s'est tenu à Tourcoing en 1910, avait émis le vœu que la fréquentation scolaire jusqu'à 13 ans fût rendue effective, en supprimant le Certificat d'études auquel serait substitué un Certificat de scolarité. Dans beaucoup de pays, en Allemagne, en Suisse notamment, l'obligation scolaire est imposée jusqu'à 14 ans. Cette limite pourrait être adoptée, mais nous demandons, instamment, que la prolongation de la scolarité soit complétée par deux mesures qui nous paraissent nécessaires. Il importe, tout d'abord, d'assurer l'observation stricte de la loi de 1882 et d'éviter le danger de la rue à toute une population d'enfants soustraits à la surveillance de parents que le travail à l'atelier éloigne du foyer familial. Cette application serait, sans doute, plus rigoureuse si on la confiait aux représentants du Ministère de l'Instruction publique ou aux Juges de paix. On déchargerait ainsi les Maires de l'une des nombreuses obligations qui leur incombent.

Enfin, les deux dernières années de la scolarité devraient être nettement consacrées à la préparation professionnelle. Si l'on devait, en effet, poursuivre jusqu'à 14 ans un programme d'enseignement général, on augmenterait inévitablement le nombre des candidats à l'enseignement et aux diverses fonctions administratives.

Il ne saurait être question de faire de l'apprentissage proprement dit à l'école primaire. Le but visé consiste surtout à donner le goût du travail manuel et à orienter vers les professions industrielles, commerciales et agricoles. Aussi conviendra-

